

RECOMMENDATION

His Excellency the Governor General recommends to the House of Commons the appropriation of public revenue under the circumstances, in the manner and for the purposes set out in a measure entitled "An Act to provide for an integrated system of land and water management in the Mackenzie Valley, to establish certain boards for that purpose and to make consequential amendments to other Acts".

SUMMARY

This enactment implements obligations under the land claims agreements between Her Majesty the Queen and the Gwich'in and the Sahtu Dene and Metis, respectively. The Gwich'in Comprehensive Land Claim Agreement was signed April 22, 1992 and the Sahtu Dene and Metis Comprehensive Land Claim Agreement was signed September 6, 1993.

The enactment creates an integrated co-management regime for resource management in the Mackenzie Valley.

The enactment establishes a five-member Land Use Planning Board in each of Gwich'in and Sahtu settlement areas, a Mackenzie Valley Land and Water Board consisting — subject to the creation of additional regional panels — of seventeen members, which includes a five-member permanent regional panel in each of the Gwich'in and Sahtu settlement areas, and an eleven-member Environmental Impact Review Board for the entire Mackenzie Valley.

The enactment provides for the making of regulations governing land use, prescribing lists of developments that are to be included or excluded from the examination of environmental impacts, and respecting cumulative impact monitoring and audits.

The Land Use Planning Boards are given the power to develop land use plans and to ensure that future use of lands is carried out in conformity with those plans. The Land and Water Board and its panels are given the power to regulate the use of land and water, including the issuance of land use permits and water licences. The Environmental Impact Review Board is the main instrument in the Mackenzie Valley for the examination of environmental impacts, including by means of public reviews.

RECOMMANDATION

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi constituant certains offices en vue de la mise en place d'un système unifié de gestion des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et modifiant certaines lois en conséquence ».

SOMMAIRE

Le texte met en oeuvre certaines obligations découlant des ententes sur la revendication territoriale globale conclues entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, d'une part, et les Dénés et Métis du Sahtu, d'autre part. L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in a été signée le 22 avril 1992 et l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu, le 6 septembre 1993.

Le texte met sur pied un système unifié et coordonné de gestion des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie.

Le texte constitue, tant pour la région désignée de Gwich'in que pour celle du Sahtu, un office d'aménagement territorial composé de cinq membres. Il constitue aussi l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, composé — sous réserve de l'établissement de formations supplémentaires — de dix-sept membres et comprenant une formation permanente de cinq membres pour chacune des régions désignées des Gwich'in et du Sahtu. Est aussi constitué, pour l'ensemble de la vallée, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, composé d'au plus onze membres.

Le texte prévoit la prise de règlements visant divers sujets : l'utilisation des terres, l'établissement d'une liste de projets de développement assujettis ou soustraits au processus d'examen des répercussions environnementales, ainsi que la vérification en matière d'environnement et le contrôle des répercussions environnementales cumulatives.

Les offices d'aménagement territorial préparent leur plan d'aménagement et veillent à ce que l'utilisation des terres soit effectuée en conformité avec celui-ci. L'Office des terres et des eaux et ses formations sont chargés de la réglementation de l'utilisation des terres et des eaux et délivrent des permis à cet égard. L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie est l'outil primordial de la vallée du Mackenzie en matière d'examen des répercussions environnementales, y compris en ce qui touche la tenue d'enquêtes publiques.